

Rapport de la 97^e Conférence de l'OIT

Genève du 27 mai et 6 juin 2008

Préparé par : Denise Gagnon
Directrice du Service de la solidarité internationale
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Genève, juin 2008



Table des matières

Introduction.....	3
Le débat et les enjeux.....	4
Débat en 2008 — Enjeux et défis (extraits des délibérations).....	5
Les objectifs visés par le BIT : Objet de la discussion envisagée	5
Les inquiétudes du groupe des travailleurs quant au tripartisme et au cadre normatif durant le processus.....	9
La spécificité de l’OIT au sein des Nations Unies.....	9
Ordre du jour de la Conférence et délégation 2008	10
Rapport de délégation	11
Résultats des discussions sur la réforme de l’OIT dans le contexte de la mondialisation : un projet de Déclaration.....	13
Résolution concernant le renforcement de la capacité de l’OIT d’appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation.....	23
Conclusion	25
ANNEXE I.....	26
Les conventions fondamentales	26
ANNEXE II	27
Réforme aux Nations Unies.....	27

Introduction

Je tiens à remercier la FTQ et le CTC de l'honneur qui m'est fait de représenter les travailleurs et les travailleuses de notre région du monde à Genève au sein d'une Commission dont les conclusions auront sans doute une portée historique. La présente Conférence internationale du travail (OIT) complète, en effet, cette année ses travaux relatifs à une nouvelle Déclaration sur le rôle de l'OIT dans le cadre de la mondialisation.

La réflexion entamée dans le cadre des 96^e et 97^e Sessions de l'OIT sur la réforme de l'organisation dans le cadre de la mondialisation, a mené les Nations Unies à prendre conscience des inégalités et des besoins des travailleurs et travailleuses confrontés à une répartition inéquitable de la richesse et à l'insécurité engendrée dans le contexte actuel de la mondialisation.

Ces travaux ont aussi permis aux partenaires sociaux (employeurs et syndicats) et aux États de mieux comprendre le rôle essentiel de l'OIT dans le contexte mondial en tant que seule organisation tripartite dans le contexte onusien. Enfin des délibérations intensives ont permis le développement d'un consensus fort en faveur d'une plus grande justice sociale, du développement durable et du travail décent.

Ce consensus est reflété dans un nouveau texte devant faire autorité à partir de la recommandation adoptée par notre Commission le 6 juin 2008. Ce consensus tripartite sera présenté sous forme de Déclaration à l'assemblée plénière de la Conférence qui fait suite à nos travaux. J'ai eu aussi la chance de faire partie d'un comité restreint de rédaction pour appuyer les attentes du groupe de travailleurs de cette commission. Il en est résulté un texte devant faire autorité dans la perspective de la mission de l'OIT depuis sa fondation en 1919.

Le texte faisant autorité sera intitulé : « **Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable** ». La Déclaration, si adoptée telle quelle, fera l'objet d'un plan de mise en œuvre à la session du Conseil d'administration de l'OIT en novembre 2008 et si nécessaire, un ensemble de propositions finales pour le Conseil d'administration suivant, en mars 2009.

La partie suivante présente les enjeux et le débat qu'on retrouvera en version plus complète sur le site de la Conférence à l'adresse suivante :

http://www.ilo.org/global/What_we_do/Officialmeetings/ilc/ILCSessions/97thSession/reports/lang--fr/index.htm

Le débat et les enjeux

Les États et les employeurs se plaignent de la lourdeur du cadre normatif et des rapports et ne veulent pas ajouter de nouveaux. Ils sont d'accord avec les principes et sont très d'accord avec un cadre promotionnel plutôt que normatif. C'est le cas du Canada et dans une moindre mesure celui du Québec. Le représentant des États-Unis était plus minimaliste a avancé plusieurs compromis en session de rédaction. Le gouvernement du Canada n'a pas participé à la session restreinte.

En outre, les réticences des employeurs et des États à la Commission des normes¹ à inclure la Colombie (veulent plutôt inclure le Venezuela) comme pays délinquant sur le plan du droit d'association peut laisser présager des problèmes au niveau normatif dans le futur. Cette année toutefois, la Colombie a accepté volontairement de faire l'objet d'une entrevue pour calmer le jeu.

Sur la question de la réforme de l'OIT, les discussions ont été très intenses depuis que le sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'administration en 2005.

Le Conseil d'administration a inscrit cette question à l'ordre du jour de la 96^e session de la Conférence en vue d'une discussion générale. Un rapport a été préparé par le Bureau à la lumière des discussions préliminaires et de consultations avec les mandants, afin de servir de base à la discussion.

Le rapport examine la question multidimensionnelle de la capacité de l'OIT à promouvoir ses objectifs constitutionnels de manière efficace dans l'environnement radicalement différent du XXI^e siècle. Ces objectifs sont plus pertinents que jamais, et l'essence de l'exercice est de permettre aux membres d'atteindre ces objectifs de façon cohérente et intégrée, tels que présentés dans l'Agenda du travail décent².

¹ Durant la première semaine, le confrère Jean-Claude Parrot a remplacé la consœur Barbara Bayers, qui participait au Congrès du CTC

² Agenda du travail décent réfère au programme de l'OIT issu de *La Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation* estime que l'accès de tous à un travail décent devrait devenir un objectif mondial, que tous les acteurs publics et privés aux niveaux international, régional, national et local devraient s'employer à atteindre (Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, février 2004, points 280, 492-493, 502-510 et annexe I). Il englobe les normes fondamentales du travail (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, non-discrimination en matière d'emploi, et liberté syndicale et droit de négociation collective).

Le travail décent est l'un des objectifs stratégiques de l'Organisation internationale du travail (OIT) et fait l'objet de l'Agenda pour le travail décent.

Dans ce contexte, il est possible de différencier deux grandes questions.

La première concerne la gouvernance interne de l'Organisation et les améliorations à apporter à un certain nombre de ses modes opératoires, en vue de parvenir à une vision plus cohérente des tendances et des besoins des Membres en regard des objectifs stratégiques; de promouvoir une meilleure compréhension des synergies et des interactions entre ces objectifs et de garantir une coordination plus systématique des moyens dont dispose l'Organisation pour fournir une aide plus efficace aux Membres, avec un impact vérifiable.

La deuxième catégorie concerne le problème de fond des possibilités et des manières d'encourager les membres à mieux axer leurs efforts vers les objectifs, dans le cadre d'une politique sociale intégrée.

LES POSITIONS EN RÉSUMÉ :

D'un côté, certains voudraient atténuer le caractère normatif de l'Organisation, rationaliser ses opérations et du côté syndical surtout, on souhaite plutôt la renforcer et étendre son pouvoir d'influence auprès des États et des institutions internationales tels la BM et le FMI, sans compromettre son caractère spécifique et tripartite.

Débat en 2008 — Enjeux et défis (extraits des délibérations)

Les objectifs visés par le BIT : Objet de la discussion envisagée

« L'objectif général de la question proposée est de permettre aux mandants tripartites d'examiner la manière dont l'OIT pourrait, à l'aube du XXI^e siècle et à quelques années de son 90^e anniversaire, mieux remplir son mandat constitutionnel au service d'objectifs dont l'importance et la priorité dans le contexte actuel viennent d'être réaffirmées, à l'occasion du Sommet mondial de 2005, par les chefs d'État et de gouvernement dans les termes suivants :

Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail productif et décent, les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement. Les mesures prises dans ce domaine devront également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la convention n^o 182 de l'OIT, et le

travail forcé. Nous décidons également de veiller au respect absolu des principes et droits fondamentaux relatifs au travail (Droit d'association et droit à la négociation collective).³

Il apparaît de plus en plus clairement à cet égard que, dans le contexte actuel, la manière la plus efficace pour l'Organisation et ses Membres de progresser vers les objectifs inscrits dans sa constitution n'est pas de les promouvoir isolément les uns des autres ou de manière sélective; mais de les promouvoir de façon coordonnée et cohérente en tenant compte de leur interdépendance. Telle est bien l'essence du concept de « travail décent » et des quatre objectifs stratégiques.⁴

Cela étant, l'objet de la discussion proposée ne serait pas d'engager un débat théorique est de reconnaître cette interdépendance et d'en tirer les conséquences pratiques pour davantage d'efficacité dans l'action de l'OIT.

Il doit être clair à cet égard que cet objectif s'inscrit dans le cadre juridique existant et s'appuierait exclusivement sur les moyens dont l'Organisation est dotée pour mettre en œuvre son mandat.⁵ Il s'agirait, à travers la discussion, d'examiner comment faire une utilisation plus judicieuse de ces moyens pour promouvoir cette démarche à trois niveaux : i) celui des États membres et de leurs organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs; ii) celui des organes délibérants, auxquels il s'agirait de fournir un cadre plus clair pour la coordination des moyens d'action de l'OIT, et; iii) celui des perceptions publiques vers lequel il s'agirait de promouvoir une image plus cohérente et actualisée de l'action de l'Organisation.

- i) Le premier niveau, et le plus important, est celui des Membres de l'OIT et des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs. L'objectif de la discussion serait d'examiner comment les encourager à promouvoir de manière cohérente dans le contexte d'une économie ouverte une « politique sociale intégrée » couvrant les différents objectifs stratégiques de l'OIT. Comme on le sait, le Bureau s'efforce déjà, à travers les programmes par pays pour un travail décent, d'encourager certains Membres dans cette voie sur une base ad hoc et le programme et budget a fait du développement progressif de ces programmes une politique institutionnelle. Pour tirer les enseignements de ces expériences et répondre aux besoins de l'ensemble des membres, il paraît cependant nécessaire d'aller plus loin.

³ Assemblée générale des Nations Unies, document A/60/L.1, 20 sept. 2005, paragr. 47.

• ⁴ Les objectifs stratégiques réfèrent au travail décent et à la Déclaration de l'OIT (1998) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi a marqué une étape importante dans les activités de l'Organisation.

⁵ À cet égard, il a été précisé au cours des consultations que non seulement la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998) gardent toute leur pertinence, mais qu'ils peuvent également offrir une source d'inspiration en ce qui concerne la diversité des moyens d'action à la disposition de l'Organisation.

La discussion envisagée vise à apporter une « valeur ajoutée » sur trois plans :

- premièrement, en permettant d'offrir à l'ensemble des membres, qu'ils fassent ou non l'objet de programmes par pays, un cadre commun de référence s'appuyant sur un consensus tripartite de l'Organisation. L'expérience suggère que les pays qui réussissent le mieux à progresser parallèlement sur le plan économique et sur le plan social sont, dans le contexte d'une économie ouverte et d'une technologie en évolution constante, ceux qui s'efforcent d'agir sur le front des différents objectifs stratégiques de manière cohérente et coordonnée. La discussion proposée pourrait dès lors apporter la caution de l'Organisation à une telle démarche «transversale». Il ne s'agirait certes pas de transplanter les expériences d'un pays dans un autre, mais d'encourager chacun d'eux à promouvoir en pleine autonomie, selon son potentiel et ses besoins propres – y compris en matière de développement économique –, et en s'appuyant sur le dialogue social et le tripartisme, une « politique sociale intégrée » abordant l'ensemble des objectifs de l'Organisation, tel qu'ils ont été développés à travers les instruments normatifs et autres documents pertinents;
- deuxièmement, *en fournissant aux Membres, de manière plus systématique, conformément au mandat exprès inscrit dans la constitution de l'Organisation, les données empiriques et analyses pertinentes*, dont ils ont besoin pour définir et mettre en oeuvre une telle politique en connaissance de cause, ainsi que l'occasion de s'enrichir de leurs expériences respectives. Cela pourrait se faire à peu de frais en utilisant plus judicieusement les mécanismes ou procédures existants. Deux améliorations possibles, présentées à l'occasion des consultations pour illustrer ce potentiel, ont été accueillies avec intérêt :
 - la première consisterait à fournir à intervalles réguliers des informations fiables, à jour et validées par une analyse tripartite, sur les tendances et évolutions relatives aux objectifs stratégiques autres que la promotion des droits fondamentaux au travail (déjà couverts par les rapports globaux établis en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail);
 - la deuxième serait de procéder à l'étude approfondie d'expériences nationales pertinentes avec le concours des autorités et des partenaires sociaux des pays concernés afin de permettre aux autres de s'enrichir de ces expériences, de mieux comprendre les synergies entre objectifs et, le cas échéant, de tirer des enseignements de portée plus générale sur une base tripartite;
- troisièmement, en apportant aux Membres le soutien pratique qu'ils peuvent appeler par l'intensification de la coopération bi ou multilatérale, sous la forme la mieux adaptée à leur situation et à leurs souhaits respectifs; la discussion devrait donc permettre également d'examiner comment l'OIT pourrait y contribuer de la manière la plus efficace, par exemple en leur apportant une assistance directe, en favorisant leur coopération mutuelle dans le cadre d'accords multilatéraux ou régionaux, ou encore en coopérant conformément à son mandat avec d'autres acteurs internationaux privés et publics – y compris les organisations intergouvernementales – susceptibles d'influer sur lesdits efforts.

- ii) Le deuxième niveau de valeur ajoutée concernerait **les organes délibérants** et les mandants tripartites. La question envisagée et le document auquel elle pourrait aboutir seraient en effet de nature à leur fournir un cadre de référence accepté et reconnus par tous, et donc un outil de gestion grâce auquel la fixation des priorités dans le cadre des futurs programmes et budgets, la coordination des moyens d'action spécifiques (normes, assistance, recherche, diffusion de l'information) et l'évaluation de l'impact des activités seraient rendues plus transparentes, aisées et cohérentes.
- iii) Le troisième et dernier niveau concerne **les perceptions publiques** du rôle et de l'action de l'OIT. Face à une certaine méconnaissance – ou parfois à un certain scepticisme⁶, la discussion proposée et le document qui pourrait en résulter donneraient à la Conférence internationale du Travail l'occasion de réaffirmer, avec toute l'autorité qui s'attache à sa composition tripartite et à son caractère universel, deux aspects essentiels de son message, à savoir: premièrement, que les objectifs et l'action de l'OIT restent plus que jamais pertinents dans le contexte actuel: ces objectifs touchent en effet à des aspirations absolument essentielles dans la vie quotidienne de chaque individu, de chaque famille et de chaque communauté et son action vise à les rendre compatibles avec les réalités d'une économie ouverte; deuxièmement, sa méthode, fondée sur le dialogue et la conciliation entre les points de vue et les intérêts divergents des employeurs et des travailleurs, sous la responsabilité des États (pour autant que les intéressés soient en mesure de s'organiser, de s'exprimer et de négocier librement), reste la plus réaliste et la plus efficace pour atteindre ces objectifs dans un monde dont la complexité et les transformations rapides s'accommodent mal de solutions imposées de l'extérieur ou décidées d'en haut. »⁷

⁶ À cet égard, il faut bien reconnaître que nos organisations syndicales n'assurent pas de suivi systématique des rapports produits par nos différents paliers de gouvernement.

⁷ Extrait du Conseil d'administration GB.294/2/1(Add.), 294^e session, Genève, novembre 2005, les soulignés sont de moi.

Les inquiétudes du groupe des travailleurs quant au tripartisme et au cadre normatif durant le processus

Sous la pression de certains pays de l'OCDE comme les États-Unis, le Mexique, face à la réforme des institutions onusiennes. En effet, dès son premier mandat (1997-2001), le Secrétaire général sortant, Kofi Annan, a fait clairement de la rénovation des Nations Unies son objectif principal.⁸ Le nouveau Secrétaire général Ban Ki-Moon, continu sur cette lancée le programme de réforme qui porte à controverse dans certains milieux et génère des inquiétudes au sein de l'OIT.

Déjà le BIT fonctionne à budget zéro depuis quelques années et est très sollicité pour le développement de programmes par pays, surtout dans les pays en développement. Les employeurs soucieux d'une saine concurrence de la main-d'œuvre au plan international ont rapidement convenus des termes du débat avec le groupe des travailleurs. Un consensus a été établi avec eux dès la deuxième journée de la Conférence de l'OIT. Par la suite, les négociations ont surtout été difficiles avec les États qui craignent d'être sollicités pour des rapports ou budgets additionnels. Le Canada était particulièrement rigide et minimaliste dans ses positions.

La spécificité de l'OIT au sein des Nations Unies

Rappelons que depuis 1919, l'Organisation internationale du travail (OIT) a mis en place et développé un système de normes internationales du travail visant à accroître pour tous et toutes les chances d'obtenir un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Ces normes sont adoptées sous forme de conventions, c'est-à-dire de traités internationaux devant être ratifiés par les États membres et sous forme de recommandations, c'est-à-dire de lignes directrices non exécutoires visant à orienter les politiques et les programmes sociaux.

L'OIT est la plus ancienne organisation internationale, elle soulignera cette année son 90^e anniversaire et est la seule organisation tripartite au sein des Nations Unies (UN). La déclaration de Philadelphie de 1944 fait partie intégrante des Statuts de l'organisation.

Les États membres de l'OIT envoient des délégations tripartites à la Conférence internationale du travail à Genève, chaque année en juin. Chaque délégation comprend deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur, un délégué travailleur et des conseillers. Les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs participent aux discussions des commissions et élaborent des normes internationales au moyen d'un processus dit de négociations collectives internationales.

⁸ Mandats Annan : les limites d'une « révolution silencieuse » référence L'État du monde 2006 (voir annexe II, Réforme aux Nations Unies)

La délégation canadienne à la Conférence internationale du travail est composée d'un délégué du gouvernement canadien et d'un délégué d'un gouvernement provincial ou territorial, ainsi que de conseillers représentant le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le Comité interministériel (québécois) sur les affaires de l'OIT est toujours représenté au sein de la délégation canadienne. Le délégué employeur, de même que le ou les conseillers employeurs sont désignés par le Conseil canadien des employeurs. Le ou les délégués travailleurs sont désignés par le Congrès du travail du Canada (CTC et FTQ) et par la Confédération des syndicats nationaux (CSN). La Confédération des syndicats du Québec (CSQ) participent ponctuellement aux travaux à titre « d'observateur ».

Ordre du jour de la Conférence et délégation 2008

Questions inscrites d'office

- I. a) Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général;
b) Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.⁹
- II. Programme et budget et autres questions.
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

- IV. Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté – Discussion générale fondée sur une approche intégrée.
- V. Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement – Discussion générale.
- VI. Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation – Poursuite de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et éventuel examen d'un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d'une Déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que de la forme qu'ils pourraient prendre.

⁹ Cette année, le rapport global porte sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

Rapport de délégation

Au moins 326 délégués gouvernementaux, 161 délégués des employeurs et 160 délégués des travailleurs, soit au total 647 délégués, sont accrédités à la Conférence. En outre, il y a 1 030 conseillers techniques gouvernementaux, 491 conseillers techniques des employeurs et 607 conseillers techniques des travailleurs, soit au total 2 128 conseillers techniques. Le nombre total des délégués et conseillers techniques qui ont été désignés conformément aux dispositions de la Constitution de l'OIT pour prendre part aux travaux de la Conférence est de 2 775.¹⁰

Les représentantes et représentants canadiens

1. Hélène Gosselin, Député et Ministre du travail et des ressources humaines et développement social Canada
2. Martius Grinius, Ambassadeur permanent à la Mission de Genève
3. Débra Young, Directrice générale Affaires internationales et intergouvernemental du travail, ressources humaines et développement social Canada
4. Débra Robinson, Directrice des Affaires internationale du travail, ressources humaines et développement social Canada
5. Linda L'Heureux, Député et Directrice des Affaires internationales du travail, ressources humaines et développement social Canada
6. Peiter Oldham, Conseiller permanent de la Mission de Genève

Conseillers techniques

1. Robert Sauvé, Sous-ministre associé aux Affaires régionales et municipales, Ministère des Affaires municipales et des Régions, Gouvernement du Québec.
2. Anthony Muttu, Directeur, Politique et Recherche, Division des analyses, ressources humaines et développement social Canada
3. Jacinthe Arsenault, Directrice adjointe, Relations internationales, Ressources humaines et Développement social, Canada.
4. Stéphane Goudreault, Analyste principal en matière de politiques, Affaires internationales du Travail, Relations internationales, Ressources humaines et Développement social, Canada.
5. David Mercier, Analyste principal en matière de Politique, Affaires internationales du travail, Relations internationales, Ressources humaines et Développement social, Canada.

¹⁰ Voir rapport de délégation http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_093684.pdf

Représentants des provinces

1. Virginia West, Député et Ministre du travail de l'Ontario
2. Dominique Savoie, Sous-ministre associée à l'Emploi du Québec
3. Jacques Defoy, Coordonnateur aux Relations internationales et intergouvernementales, Bureau du Sous-ministre, Ministère des Affaires municipales et des régions, Québec
4. Karen McCarthy, Conseillère en Relations internationales, Direction des organisations internationales, MRI, Québec

Représentants des employeurs

1. Sonia Regenbogen, Avocate, Heenan Blaikie
2. Pascale Gauthier, Avocate, CPQ
3. Doug Alley, Vice-président Ressources Humaines, Business Council of British Columbia
4. Kenneth Forth, Président, Agriculture “Labour Issues Coordinating Committee/Foreign Agriculture Management.”
5. Ryan Stein, Analyste de politiques « Canadian Chamber of Commerce »

Représentants des travailleurs

1. Barbara Byers, Vice-président exécutive, CTC
2. Kenneth Georgetti, Président du CTC
3. Stephen Bénédicte, Conseiller du Président du CTC
4. Jean-Claude Parrot – CTC (retraité)
5. Bob Matters, USW Colombie Britannique
6. Denise Boucher – CSN, Vice-présidente et Conseillère
7. Diane Charlebois, CSQ, Vice-présidente et Observatrice
8. Denise Gagnon – FTQ, Conseillère

Résultats des discussions sur la réforme de l'OIT dans le contexte de la mondialisation : un projet de Déclaration

Les éléments pris en compte dans la discussion

Améliorer les résultats de la coopération pour améliorer la justice sociale, le plein emploi, la pérennité de sociétés ouvertes et de l'économie mondiale, la cohésion sociale, la lutte à la pauvreté et aux inégalités croissantes.

Concernant le rôle déterminant de l'OIT au sein des Nations Unies dans cette perspective pour promouvoir et réaliser le progrès et la justice sociale dans un environnement en mutation constante, les membres ont tenu à rappeler le mandat de l'OIT défini dans la Constitution, y compris la Déclaration de Philadelphie (1944), qui reste pleinement pertinente aujourd'hui et qui devrait inspirer la politique de ses membres.

But, objectifs et principes

- Affirme que le travail n'est pas une marchandise et que la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous.
- Que l'OIT a l'obligation solennelle d'accompagner, parmi les nations du monde, la mise en œuvre de programmes propres à réaliser les objectifs que constituent le plein emploi et l'élévation des niveaux de vie, un salaire minimum vital et l'extension des mesures de sécurité sociales en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui en ont besoin, ainsi que l'ensemble des autres objectifs énoncés de la **Déclaration de Philadelphie (1944)**.
- Que l'OIT examine et considère, à la lumière de l'objectif fondamental de justice sociale, toutes les politiques économiques et financières internationales (ici j'ai réussi à faire ajouter ce dernier aspect dans la discussion).
- En s'appuyant sur la **Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998)** et notamment l'importance particulière de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

En considérant que la communauté internationale reconnaît le travail décent comme moyen efficace de relever les défis de la mondialisation :

- Résultats du Sommet mondial pour le développement social de **Copenhague de 1995**;
- Large soutien au concept du **travail décent**;
- Adhésion des chefs d'États au **Sommet mondial des Nations Unies de 2005**.

Que le nouveau contexte mondial commande un rappel des valeurs fondamentales et principes suivants :

- liberté, dignité de la personne, justice sociale, sécurité et non discrimination sont essentiels au développement;
- dialogue social et tripartisme entre les gouvernements et les organisations représentatives sont encore plus pertinents pour parvenir à des solutions et renforcer la cohésion sociale et l'État de droit, entre autres moyens par le biais des normes internationales du travail;
- l'importance de la relation de travail en tant que moyen d'assurer la protection juridique des travailleurs;
- des entreprises productives, rentables et durables;
- enfin, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (1977) révisée revêt une importance particulière.

Face à ces défis, tous reconnaissent que l'OIT doit intensifier ses efforts et mobiliser tous ses moyens d'action afin de promouvoir ses objectifs constitutionnels. Elle doit aussi renforcer sa capacité d'aider les Membres dans leurs efforts pour atteindre les objectifs de l'OIT dans le contexte de mondialisation, notamment :

- avoir une approche cohérente pour l'Agenda du travail décent et les quatre objectifs stratégiques de l'OIT;
- adapter ses pratiques et améliorer sa gouvernance;
- sur une base tripartite, aider les mandats en fournissant des informations pertinentes de qualité;
- promouvoir sa politique normative en tant que pierre angulaire des activités de l'OIT.

Portée et principes

- A. Dans le contexte de changements rapides les normes internationales de l'OIT devraient être axées sur l'emploi productif, le travail décent et se fonder sur les quatre objectifs stratégiques de l'OIT (d'égale importance) autour desquels s'articule l'Agenda du travail décent à savoir :
- i) promouvoir l'emploi en créant un environnement institutionnel et économique durable de tel sorte que :
 - les individus puissent acquérir et actualiser les capacités et les compétences pour travailler et pour leur épanouissement personnel et le bien-être collectif;
 - l'ensemble des entreprises publiques ou privées, soient durables pour des perspectives d'emploi et de revenu pour tous;
 - les sociétés puissent réaliser leurs objectifs de développement économique et de progrès social, et atteindre un bon niveau de vie.
 - ii) prendre et renforcer des mesures de protection sociale – sécurité sociale et protection des travailleurs – durables et adaptées aux circonstances nationales, en particulier :
 - l'extension de la sécurité sociale à tous, y compris les mesures visant à assurer un revenu de base et répondre aux incertitudes et besoins nouveaux engendrés par la rapidité des changements techniques, sociétaux, démographiques et économiques;
 - des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs;
 - la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires et de gains, de durée du travail et autres conditions de travail, et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection.
 - iii) promouvoir le dialogue social et le tripartisme en tant que méthodes les plus aptes (pour la mise en œuvre et les objectifs).
 - iv) respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail, qui revêtent une importance particulière en tant que droits et conditions nécessaires à la pleine réalisation des objectifs stratégiques;
 - que la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont particulièrement importantes pour permettre la réalisation des quatre objectifs stratégiques;
 - que la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne saurait être invoquée ni utilisée en tant qu'avantage comparatif légitime, et que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes.

- B. Ces quatre objectifs stratégiques sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement et devraient s'inscrire dans une stratégie globale et intégrée de l'OIT en faveur du travail décent. L'égalité entre les hommes et femmes et la non-discrimination doivent être considérées comme des questions transversales aux objectifs stratégiques mentionnés.
- C. Il revient à chaque Membre, sous réserve des obligations internationales auxquelles il est assujéti et des principes et droits fondamentaux au travail, de déterminer comment réaliser les objectifs stratégiques, en tenant dûment compte, entre autres :
- i) des conditions et circonstances nationales, ainsi que des priorités et besoins exprimés par les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs;
 - ii) de l'interdépendance, de la solidarité et de la coopération entre tous les Membres de l'OIT, qui apparaissent plus que jamais pertinentes dans le contexte d'une économie mondialisée;
 - iii) des principes et dispositions des normes internationales du travail.

Méthode de mise en œuvre

La Conférence reconnaît par ailleurs que, dans une économie mondialisée:

- A. La mise en oeuvre de la Section I de la présente Déclaration suppose que l'OIT appuie de manière efficace les efforts de ses Membres. A cette fin, l'Organisation devrait revoir et adapter ses pratiques institutionnelles afin d'améliorer sa gouvernance et de renforcer ses capacités, de manière à tirer le meilleur parti de ses ressources humaines et financières et de l'avantage unique que représentent sa structure tripartite et son système normatif, en vue:
- i) de mieux comprendre les besoins de ses Membres, en ce qui concerne chacun des objectifs stratégiques, ainsi que l'action menée par l'OIT pour y répondre dans le cadre d'une question récurrente inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, de façon à:
 - déterminer de quelle manière l'OIT peut répondre plus efficacement à ces besoins en coordonnant l'ensemble de ses moyens d'action;
 - déterminer les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins et, s'il y a lieu, attirer des ressources supplémentaires;
 - guider le Conseil d'administration et le Bureau dans l'exercice de leurs responsabilités.
 - ii) de renforcer et coordonner ses activités de coopération technique et l'expertise qu'elle offre, afin de :
 - soutenir et appuyer les efforts déployés par chaque Membre en vue de progresser vers l'ensemble des objectifs stratégiques, sur une base tripartite, le cas échéant par le biais des programmes nationaux pour un travail décent et dans le contexte du système des Nations Unies;

- aider, là où cela s'avère nécessaire, à renforcer la capacité institutionnelle des États Membres, ainsi que celle des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, pour faciliter la conduite d'une politique sociale pertinente et cohérente ainsi que le développement durable;
 - iii) de favoriser une meilleure compréhension et un partage des connaissances quant aux synergies existant entre les objectifs stratégiques à travers l'analyse empirique et la discussion tripartite d'expériences concrètes, avec la coopération volontaire des pays intéressés, en vue d'éclairer les Membres dans les décisions qu'ils sont amenés à prendre s'agissant des potentialités et défis de la mondialisation;
 - iv) de fournir une assistance aux Membres qui en font la demande et qui souhaitent promouvoir de concert les objectifs stratégiques dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux, pour autant que ceux-ci soient compatibles avec leurs obligations à l'égard de l'OIT;
 - v) d'établir, en consultation avec les organisations nationales et internationales représentatives de travailleurs et d'employeurs, de nouveaux partenariats avec des entités non étatiques et des acteurs économiques tels que les entreprises multinationales ou les syndicats opérant à l'échelon sectoriel mondial, afin de renforcer l'efficacité des activités et des programmes de l'OIT, de s'assurer d'un soutien de leur part par les voies adéquates et de promouvoir par tout autre moyen les objectifs stratégiques de l'OIT.
- B. En même temps, les Membres doivent assumer une responsabilité fondamentale, celle de contribuer par leur politique sociale et économique à la réalisation d'une stratégie globale et intégrée pour la mise en oeuvre des objectifs stratégiques, dont l'Agenda du travail décent, tels qu'énoncés dans la Section I de la présente Déclaration. La mise en oeuvre de l'Agenda du travail décent au niveau national dépendra des besoins et des priorités des États Membres et il appartiendra à ceux-ci, en consultation avec les organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs, de décider de la façon de s'acquitter de cette responsabilité. A cette fin, ils pourront entre autres envisager:
- i) d'adopter une stratégie nationale ou régionale pour le travail décent, articulée autour d'un ensemble de priorités visant la réalisation des objectifs stratégiques de manière intégrée;
 - ii) d'établir, si nécessaire avec l'aide du BIT, des indicateurs ou statistiques appropriés permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés;
 - iii) d'examiner leur situation en termes de ratification ou d'application des instruments de l'OIT en vue d'assurer une couverture de plus en plus large de chacun des objectifs stratégiques, en mettant l'accent sur les instruments de la catégorie des normes fondamentales du travail ainsi que ceux considérés comme étant les plus significatifs au regard de la gouvernance qui traitent du tripartisme, de la politique de l'emploi et de l'inspection du travail;
 - iv) d'adopter des mesures appropriées en vue d'une coordination adéquate entre les positions exprimées en leur nom dans les forums internationaux pertinents

et toutes mesures qu'ils pourraient prendre à la lumière de la présente Déclaration;

- v) de promouvoir les entreprises durables;
 - vi) d'échanger, le cas échéant, les bonnes pratiques nationales et régionales tirées d'initiatives nationales ou régionales réussies comportant des aspects relatifs au travail décent;
 - vii) de fournir, sur une base bilatérale, régionale ou multilatérale, et dans la mesure où leurs ressources le leur permettent, un soutien approprié aux efforts déployés par d'autres Membres pour donner effet aux principes et objectifs visés dans la présente Déclaration.
- C. D'autres organisations internationales et régionales dont le mandat touche à des domaines connexes peuvent apporter une contribution importante à la mise en oeuvre de cette approche intégrée. L'OIT devrait les inviter à promouvoir le travail décent, étant entendu que chaque institution aura la maîtrise totale de son mandat. La politique relative aux échanges commerciaux et aux marchés financiers ayant des répercussions sur l'emploi, il incombe à l'OIT d'évaluer ces effets afin d'atteindre son objectif qui consiste à placer l'emploi au coeur des politiques économiques.

Dispositions finales

- A. Le Directeur général du Bureau international du Travail veillera à ce que la présente Déclaration soit communiquée à tous les Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, aux organisations internationales ayant compétence dans des domaines connexes aux niveaux régional et international ainsi qu'à toute autre entité que le Conseil d'administration pourrait déterminer. Les gouvernements, ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau national, devront faire connaître la Déclaration dans tous les forums pertinents auxquels ils seraient amenés à participer ou à être représentés, et la diffuser de toutes les manières possibles à d'autres entités susceptibles d'être intéressées.
- B. Il appartiendra au Conseil d'administration et au Directeur général du Bureau international du Travail de fixer les modalités nécessaires pour mettre en oeuvre sans délai la Section II de la présente Déclaration.
- C. L'impact de la présente Déclaration, en particulier les mesures prises pour en promouvoir l'application, fera, à tel moment que le Conseil d'administration jugera opportun et selon les modalités qu'il fixera, l'objet d'un examen par la Conférence internationale du Travail en vue d'apprécier quelles mesures pourraient être appropriées.

SUIVI DE LA DÉCLARATION

I. Objectif général et champ d'application

- 1. L'objectif de ce suivi est de déterminer les moyens avec lesquels l'Organisation appuiera les efforts déployés par ses Membres pour traduire leur engagement relatif à la réalisation des quatre objectifs stratégiques qui revêtent de l'importance pour la mise en oeuvre du mandat constitutionnel de l'Organisation.
- 2. Ce suivi vise à tirer le meilleur parti possible de tous les moyens d'action prévus par la Constitution de l'OIT pour que celle-ci remplisse son mandat. Certaines des mesures visant à aider les Membres pourraient rendre nécessaires certaines adaptations concernant les modalités d'application des paragraphes 5 *e)* et 6 *d)* de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, sans augmenter les obligations des États Membres en matière de rapports.

II. Action de l'Organisation pour aider ses Membres

Administration, ressources et relations extérieures

- A. Le Directeur général prendra toutes les mesures nécessaires, en soumettant entre autres toutes propositions appropriées au Conseil d'administration, pour garantir les moyens par lesquels l'Organisation appuiera les Membres dans les efforts qu'ils déploient en vertu de la présente Déclaration. Ces mesures incluront l'examen et l'adaptation des pratiques institutionnelles et de la gouvernance de l'OIT, comme énoncé dans la Déclaration, et devraient tenir compte de la nécessité d'assurer:
- i) la cohérence, la coordination et la collaboration au sein du Bureau international du Travail en vue de son bon fonctionnement;
 - ii) le renforcement et le maintien des politiques et des capacités opérationnelles;
 - iii) une utilisation efficiente et efficace des ressources, des processus de gestion et des structures institutionnelles;
 - iv) des compétences et une base de connaissances adéquates ainsi que des structures de gouvernance efficaces;
 - v) la promotion de partenariats efficaces au sein du système des Nations Unies et du système multilatéral en vue de renforcer les programmes et activités de l'OIT ou de promouvoir de toute autre manière les objectifs de l'Organisation;
 - vi) l'identification, l'actualisation et la promotion de la liste des normes qui sont les plus importantes du point de vue de la gouvernance ¹.

Comprendre la situation et les besoins des Membres et y répondre

- B. L'Organisation mettra sur pied un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence internationale du Travail selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration, qui ne devra pas faire double emploi avec les mécanismes de contrôle de l'OIT, en vue de:
- i) mieux comprendre la situation et les besoins divers de ses Membres en rapport avec chacun des objectifs stratégiques, et y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à sa disposition, y compris l'action normative, la coopération technique et les capacités techniques et de recherche du Bureau, et d'ajuster en conséquence ses priorités et programmes d'action;
 - ii) évaluer les résultats des activités de l'OIT afin d'éclairer les décisions concernant les programmes, le budget et autres aspects de la gouvernance.

La convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, ainsi que les normes identifiées sur la liste mise à jour ultérieurement.

Assistance technique et services consultatifs

- C. L'Organisation fournira, à la demande des gouvernements et des organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs, toute l'assistance appropriée dans les limites de son mandat, pour appuyer les efforts déployés par ses Membres en vue de progresser vers les objectifs stratégiques dans le cadre d'une stratégie nationale ou régionale cohérente et intégrée, y compris:
- i) en renforçant et coordonnant ses activités de coopération technique dans le cadre des programmes nationaux pour un travail décent et dans celui du système des Nations Unies;
 - ii) en fournissant l'expertise et l'assistance générales que tout Membre pourra demander en vue de formuler une stratégie nationale, et en étudiant la possibilité de partenariats innovants pour sa mise en oeuvre;
 - iii) en élaborant des instruments appropriés pour évaluer efficacement les progrès réalisés et l'impact que d'autres facteurs et politiques peuvent avoir sur les efforts des Membres;
 - iv) en s'occupant des besoins spécifiques et des capacités des pays en développement et des organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs, notamment en s'efforçant de mobiliser des ressources.

Recherche, collecte et partage d'informations

- D. L'Organisation prendra toutes mesures appropriées pour renforcer sa capacité de recherche, sa connaissance empirique et sa compréhension de la manière dont les objectifs stratégiques interagissent entre eux et contribuent au progrès social, à la durabilité des entreprises, au développement durable et à l'éradication de la pauvreté dans l'économie mondiale. Ces mesures pourront comprendre le partage tripartite des expériences et des bonnes pratiques aux niveaux international, régional et national, dans le cadre:
- i) d'études réalisées de manière ad hoc et sur la base d'une coopération volontaire des gouvernements et des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs dans les pays concernés; ou
 - ii) d'autres types d'arrangements, tels que des examens par les pairs, que les Membres intéressés pourraient souhaiter établir ou auxquels ils seraient disposés à participer à titre volontaire.

III. Évaluation par la Conférence

- A. L'impact de la présente Déclaration, en particulier la mesure dans laquelle elle aura contribué à promouvoir parmi les Membres les buts et objectifs de l'Organisation par la mise en oeuvre intégrée des objectifs stratégiques, fera l'objet d'une évaluation par la Conférence qui pourra être renouvelée de temps à autre, dans le cadre d'une question inscrite à son ordre du jour.

- B. Le Bureau préparera à l'intention de la Conférence un rapport d'évaluation de l'impact de la Déclaration qui contiendra des informations portant sur:
- i) les actions ou mesures prises en vertu de la présente Déclaration, ces informations pouvant être fournies par les mandants tripartites par l'intermédiaire des services du BIT, en particulier dans les régions, ou émaner de toute autre source fiable;
 - ii) les mesures prises par le Conseil d'administration et le Bureau pour assurer le suivi des questions pertinentes relatives à la gouvernance, à la capacité et à la base de connaissances en relation avec la poursuite des objectifs stratégiques, y compris les programmes et activités de l'OIT et leur impact;
 - iii) l'impact éventuel de la Déclaration auprès d'autres organisations internationales intéressées.
- C. Les organisations multilatérales intéressées auront la possibilité de participer à l'évaluation de l'impact et à la discussion y afférente. D'autres entités intéressées pourront, à l'invitation du Conseil d'administration, assister et participer à cette discussion.
- D. À la lumière de son évaluation, la Conférence se prononcera sur l'opportunité de nouvelles évaluations ou d'autres formes appropriées d'actions à engager.

Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 97^e session en 2008. Ayant adopté, dans le cadre de la sixième question à l'ordre du jour, intitulée « Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation », une Déclaration, qui sera dénommée *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*.

Rappelant que cette Déclaration comporte un certain nombre de mesures de caractère fortement promotionnel touchant au travail décent et qu'elle devrait se traduire aussi rapidement que possible par des bénéfices pour les mandants de l'OIT.

Observant qu'il importe que le travail visant à améliorer la capacité de l'OIT aille de l'avant dès que possible.

Note que les dispositions de la Déclaration et sa mise en oeuvre ne devraient pas faire double emploi avec les mécanismes de contrôle existants de l'OIT, et que cette mise en oeuvre ne devrait pas accroître les obligations des États Membres en matière de rapports.

Invite le Directeur général à présenter, à titre de priorité, un plan de mise en oeuvre à la session de novembre 2008 du Conseil d'administration et, si le Conseil d'administration le juge nécessaire, un ensemble de propositions finales pour examen à sa session suivante, couvrant tous les éléments de la mise en oeuvre prévus dans la Déclaration, y compris:

- les dispositions des paragraphes A et C de la partie II de la Déclaration, ainsi que les dispositions de l'annexe de la Déclaration;
- sans préjudice de ce qui précède, les éléments suivants:

- I. Questions de capacité et de gouvernance – des propositions concrètes sur la façon:
 - a) de renforcer la capacité de recherche, la base de connaissances et la réalisation d'analyses fondées sur des données probantes, y compris la manière de coopérer avec d'autres institutions de recherche et des experts extérieurs;
 - b) de faire en sorte que le réexamen de la structure extérieure aboutisse à une configuration de la présence sur le terrain qui permette le mieux de répondre de manière efficace et efficiente aux besoins des mandants;
 - c) de renforcer la cohérence et la coopération au sein du Bureau, ainsi qu'entre le siège et le terrain;
 - d) de renforcer la mise en valeur des ressources humaines et de l'adapter aux besoins des mandants en matière de connaissances;

- e) d'assurer de manière adéquate le suivi et l'évaluation des programmes et de faire en sorte que les leçons à en tirer soient communiquées au Conseil d'administration, y compris sous la forme d'une évaluation indépendante;
 - f) d'améliorer les méthodes de travail du Conseil d'administration et le fonctionnement de la session annuelle de la Conférence internationale du Travail;
 - g) d'adapter et revoir les pratiques institutionnelles, la gestion et la gouvernance;
 - h) d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD);
 - i) de mettre pleinement en oeuvre la gestion axée sur les résultats, y compris la pleine utilisation des systèmes informatiques;
- II. Questions récurrentes à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail – des propositions sur:
- a) la séquence et la fréquence des questions récurrentes à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail;
 - b) la relation existant entre la discussion de ces questions à la Conférence internationale du Travail et le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
 - c) la relation avec le cadre stratégique;
 - d) le rôle de la structure extérieure;
 - e) la consolidation et la coordination de l'établissement de rapports par les États Membres et par le Bureau;
- III. Partenariats – des propositions sur la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec les acteurs non étatiques pertinents; la prise en considération comme il convient des préoccupations des mandants, telles qu'exprimées dans le rapport de la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT à la présente session de la Conférence.
- Considère que le Conseil d'administration voudra peut-être établir un mécanisme approprié et crédible pour mettre en oeuvre ce programme à la lumière des leçons tirées de l'expérience positive acquise lors de la discussion de cette question à la présente session de la Conférence, éventuellement en instituant un comité directeur.

Conclusion

Vu l'absence des collègues du CTC, mobilisés par le Congrès du CTC, j'ai assumé avec Jean-Claude Parrot l'accueil des collègues avec beaucoup de plaisir. Une grande complicité s'est rapidement tissée entre nous. Les contributions des conseillères du Québec et du conseiller de la Colombie Britannique ont été très appréciées selon ce que nous avons observé.

Cette deuxième année d'expérience à la Conférence de l' OIT m'a permis de mieux comprendre les rouages et les subtilités des processus de négociation collective dans un contexte multilatéral international; ceci m'a permis de m'engager davantage en m'impliquant dans un comité restreint de rédaction qui était en fait un comité de négociation entre les différents blocs suivants : Amériques (États-unis Canada), Grulac¹¹, Asie Pacifique (Chine, Japon, etc.) CEE (Europe) ce qui a exigé plusieurs heures de travail mais fut très intéressant et gratifiant.

Enfin, nos groupes travailleurs bénéficiaient d'une représentation de grande qualité. Les portes paroles de nos groupes étaient des plus compétents, selon l'avis de toutes les parties d'ailleurs. Ceci nous a permis de sauvegarder l'essentiel des principes et modalités souhaités par les travailleuses et travailleurs participant à cette 97^e Conférence sur les différents thèmes sur lesquels nous avons à travailler. On peut retrouver les trois rapports intégraux sur le site suivant au vote en plénière au cours de la semaine qui suit: http://www.ilo.org/global/What_we_do/Officialmeetings/ilc/ILCSessions/97thSession/lang--fr/index.htm

Rapports des Commissions

Projet de rapport de la Commission des aptitudes professionnelles –
Projet de rapport de la Commission de la promotion de l'emploi rural - Projet de Rapport de la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT -

En outre, la Conférence 2008 a été l'occasion de renouer les contacts avec les organisations syndicales de la francophonie pour poser les bases de notre coopération avec les organisations syndicales du Sud et de participer à une rencontre de la Francophonie syndicale FSI en vue d'une possible conférence syndicale de la francophonie à l'automne à l'aube de la rencontre des Chefs d'États de la Francophonie XIIème Sommet des Chefs d'État et de gouvernement, 17 au 19 octobre 2008. Aussi, nous avons pu rencontrer diverses responsables du BIT pour des coopérations futures.

¹¹ GRULAC : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela

ANNEXE I

Les conventions fondamentales

Cependant, l'adoption en 1998 de la Déclaration sur les droits fondamentaux constitutionnels suivants a eu plusieurs répercussions positives au niveau des organisations à vocation économique telles OMC, FMI et BM qui en ont repris un certain nombre de principes dans leurs rangs.

Au moment de l'adoption de la Déclaration, les sept conventions fondamentales étaient :

- la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et
- la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;
- la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957;
- la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (n°111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ainsi que
- la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

Le Directeur général du BIT a lancé en 1995 une campagne de ratification de ces conventions fondamentales qui a effectivement donné d'importants résultats, en fait des résultats peu attendus qui font dire au BIT que le cadre normatif (adoption de convention et recommandation) peut être mieux articulé.

La Déclaration est considérée comme un ensemble. L'ensemble des principes et droits fondamentaux pour permettre l'exercice des droits en matière d'équité et de développement, ainsi que les diverses composantes de la Déclaration, se soutiennent et se renforcent les uns et les autres.

ANNEXE II

Réforme aux Nations Unies

Il s'agit d'un programme de réformes qui ne nécessite pas la révision de la Charte, mais vise à renforcer l'efficacité et la responsabilité des organes onusiens et, notamment, du secrétariat. Par touches successives, les initiatives du secrétaire général, globalement appuyées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, vont contribuer à améliorer la modernisation et l'effectivité de l'ONU. L'effort a été poursuivi au cours de son second mandat (2002-2006).

Deux orientations se détachent. D'une part, **la rationalisation des engagements** : en cela, la création d'un poste de vice secrétaire général, chargé de superviser la gestion de l'Organisation et les activités relevant de plusieurs départements, constitua un premier geste fort. D'autres décisions suivront, parmi lesquelles la **réduction des dépenses administratives, la responsabilisation et la professionnalisation du personnel, le renforcement du rôle des « coordonnateurs résidents »** sur le terrain ou **l'allocation des ressources aux actions prioritaires**. En 2004, une évaluation de l'Agence comptable des États-Unis indiquera que 85 % des mesures présentées entre 1997 et 2002 ont été totalement ou partiellement appliquées.

De manière également réussie mais peut-être plus originale, on encouragera une forme de **réflexion stratégique afin d'aider les États à définir les moyens d'adapter et de transformer les capacités de l'Organisation et à prendre les décisions conséquentes**.

Enfin, clairement dirigé vers la rénovation des institutions onusiennes, le *Rapport des personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement* s'interroge sur la conception de la sécurité collective qui doit présider aux destinées de l'ONU au XXI^e siècle (décembre 2004).

Ces réflexions prospectives illustrent une nouvelle méthode de travail qui consiste autant à anticiper les défis qu'à fixer des objectifs pour l'action. En ce sens, l'adoption des huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) par les États membres en septembre 2000 (allant de la réduction de moitié de la population pauvre à la lutte contre le sida et à l'école primaire universelle) reflète assez bien la tournure réformatrice impulsée par le secrétariat général : **des objectifs réalistes et mesurables, une date butoir (2015) et une opportunité de rationalisation des activités onusiennes en les alignant sur les priorités des OMD**.

SOURCE : L'État du monde 2006